

A.D.H PAYSAGES
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR
487 766 545 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 03 JUILLET 2026

Le 03 juillet 2026,
A 10 heures,

La société **ADPLH**, Société civile au capital de 1 424 500 euros, dont le siège social est 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 794 438 820, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Anne HERVET, agissant en qualité de Présidente de la société **A.D.H PAYSAGES** sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2026.

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2026.

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT D'ACTIONS

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 mai 2026 a décidé une réduction du capital social 40 000,00 euros par voie de rachat de 400 actions de 100 euros de nominal chacune, détenues par la société AD45 EVOLUTION, puis annulation de ces actions.

Cette même assemblée a conféré à la Présidente tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

La Présidente indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,

- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BLOIS le 11 juin 2026, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,

- qu'à la date du 02 juillet 2026, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2026, la Présidente :

- décide, au vu des oppositions, qu'il y a lieu de réaliser l'opération de réduction de capital telle qu'autorisée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire,

- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,

- constate l'attribution en nature par la Société A.D.H PAYSAGES de 39 460 actions qu'elle détient au sein de la société ADH Paysages 45, représentant 56,29 % du capital de cette dernière, d'une valeur globale de 396 573 euros,

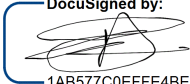
- constate le versement d'une soulte en numéraire d'un montant de 7,00 euros à la société AD45 EVOLUTION qui sera imputé sur le compte « Autres réserves », ramenant ledit compte à un montant de 49 466,45 euros,

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Suivent les signatures électroniques.

Nom / Dénomination sociale	Signature	Date de signature
La société ADPLH Présidente Représentée par Madame Anne HERVET	DocuSigned by:  1AB577C0EFFF4BE...	10-juil.-26 00:39 PDT